

abrogeant celui du 25 mars 1987 sur les stupéfiants (RStup)

du 13 août 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

arrête

Art. 1

¹ Le règlement du 25 mars 1987 sur les stupéfiants est abrogé.

Art. 2

¹ Le Département de la santé et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 août 2025.

La présidente:

Le chancelier:

C. Luisier Brodard

M. Staffoni

Date de publication : 19 août 2025